



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 65080

## Texte de la question

M. Dominique Perben souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des aides-opérateurs. La loi portant sur la création de la couverture maladie universelle (CMU) votée par le Parlement en 1999 prévoit que toute personne exerçant cette profession depuis plus de six ans peut poursuivre son activité sous réserve d'avoir satisfait à des épreuves de vérifications des connaissances d'ici à la fin de 2002. Il semblerait que les décrets d'application précisant ces dispositions et en particulier les conditions de contrôle des connaissances acquises ne soient pas publiés à ce jour. Il en résulte une très forte et légitime inquiétude parmi les aides-opérateurs et aides-instrumentistes qui craignent de perdre leur emploi à court terme, ainsi que parmi les chirurgiens qui les emploient. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce dossier d'importance qui touche près de 4 000 personnes dans notre pays et, plus précisément, le calendrier de parution des décrets d'application concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Perben](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65080

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4465

**Question retirée le :** 10 juin 2002 (Fin de mandat)